

Acide chlorhydrique, < 37%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

Olin Corporation (OCAP) vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit

Autres moyens d'identifica-

tion

Acide chlorhydrique, < 37%Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournis-

seur

Olin Corporation (OCAP)

Adresse : 190 Carondelet Plaza, Suite 1530

Clayton MO 63105 : (423) 336-4850

Adresse de courrier électro-

nique

Téléphone

: INFO@OLIN.COM

Contact d'urgence 24h/24 : +1 800 424 9300 Contact local en cas d'ur- : 1 800-567-7455

gence

Utilisations identifiées : Pour formulation industrielle comme agent de procédé de

l'industrie alimentaire. Industrie pharmaceutique.

Produits Chimiques organiques de Synthèse

Extraction de pétrole et de gaz.

Traitement de l'eau.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Corrosif pour les métaux : Catégorie 1

Corrosion de la peau : Catégorie 1B

Dommages occulaires

graves

Catégorie 1

Toxicité systémique sur un

organe cible précis - exposi-

tion unique

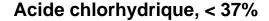
Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger









Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, obtenir immédiatement des soins médicaux. Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

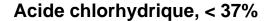
Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance : Acide chlorhydrique, < 37%

No. CAS : 7647-01-0





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

Nom commun/Synonyme : Donnée non disponible

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Acide hydrochlorique	Acide chlorhy- drique	7647-01-0	>= 30 - < 60

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer

la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre

médical.

En cas de contact avec la

peau

Il est impératif de laver immédiatement et minutieusement à l'eau courante pendant au moins 30 minutes sans discontinuer, tout en enlevant les vêtements contaminés. Demander immédiatement un avis médical. Laver les vêtements avant leur réutilisation. Détruire selon les règles les articles en cuir tels que chaussures, ceintures, et bracelets de montre. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible immédiatement.

En cas de contact avec les

yeux

: En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande

eau pendant au moins 30 minutes.

Retirez les lentilles de contact.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédia-

tement.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Donner une tasse (8 oz ou 240 ml) d'eau

ou de lait si disponible et transporter vers un établissement de santé. N'administrer par voie orale que si la personne est

parfaitement consciente.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus), les autres symptômes et effets sont dé-

crits à la section 11 : Informations toxicologiques.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant

aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équ

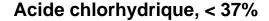
Avis aux médecins : Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du

patient.

Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilata-

teurs, expectorants,

Le produit peut provoquer un grave oedème pulmonaire. Pour les personnes ayant subi une importante exposition à ce produit, envisager une radiographie pulmonaire et garder la per-





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024 5.2

> sonne en observation de 48 à 72 h en cas d'apparition ultérieure d'oedème pulmonaire.

Pour le traitement, on devrait envisager de l'oxygène humidifié, un appareil respiratoire à pression positive intermittente, une respiration assistée ou une ventilation spontanée en pression positive ainsi qu'une stéroïdothérapie. Durant les 24 à 72 premières heures, un effort physique peut potentialiser les effets de l'exposition.

Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement

En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique.

L'exposition répétée aux fumées ou aux brouillards acides peut être associée au saignement, à l'ulcération du nez, de la bouche et des gencives et à l'érosion de l'émail dentaire.

En raison des propriétés irritantes, l'ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères à la bouche, à l'estomac et au tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. L'aspiration des vomissures peut provoquer des lésions pulmonaires. Si on pratique un lavage, il faudrait le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit ne brûle pas. Lorsqu'il est exposé au feu provenant Moyen d'extinction approprié :

d'une autre source, utiliser un agent extincteur adéquat pour

ce type

Moyens d'extinction inadé-

quats

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser d'eau.

Le produit réagit avec l'eau. Cette réaction peut produire de la

chaleur et/ou des gaz.

Cette réaction peut être violente.

Produits de combustion dan- :

gereux

En cas d'incendie, ce produit peut se décomposer. Se référer

à la Section 10 - Décomposition thermique.

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en inter-Autres informations

dire tout accès non indispensable.

Bien qu'elle ne soit pas recommandée, l'eau sousforme de brouillard peut être appliquée en grande quantité lorsque

d'autres agents e

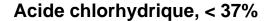
Ce produit ne brûle pas. Combattre l'incendie pour les autres

produits qui brûlent.

Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent

provoquer des dommages à l'environnement.

Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

Équipement de protection spécial pour les pompiers

signalétique

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants

de pompier).

Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance.

Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consul

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Évacuer la zone.

Rester en amont du vent par rapport au déversement.

Aérer la zone de la fuite ou du déversement.

Seul le personnel formé et correctement protégé peut partici-

per aux opérations de nettoyage.

Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la

section 7 «Manipulation».

Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabi-

lité et réactivité»

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protect

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écolog

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Petits déversements:

Diluer avec de grandes quantités d'eau.

Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés.

Gros déversements:

Si possible, contenir le produit déversé.

Tenter de neutraliser en ajoutant des produits tels que:

Carbonate de calcium.

Chaux.

Carbonate de sodium.

Pomper dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Prendre contact avec votre fournisseur pour une assistance

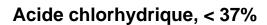
au nettoyage.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipula- : Ne pas laisser pénétrer dans les yeux ou gicler sur la peau,





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

tion sans danger sur les vêtements

Ne pas avaler.

Ne pas respirer les vapeurs. Bien laver après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante.

Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection indivi-

duelle»

Conditions de stockage

sures

Entreposer dans les matériaux suivants:

Plastique.

Contenant doublé de polyéthylène.

Caoutchouc naturel.

Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabi-

lité et réactivité»

Entreposer à l'écart des substances incompatibles. Voir la

section 10 «Stabilité et réactivité».

Toute information complémentaire concernant l'entreposage et la manutention de ce produit peut être obtenue en appelant

votre représ

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Acide hydrochlorique	7647-01-0	(c)	2 ppm 3 mg/m3	CA AB OEL
		С	2 ppm	CA BC OEL
		Р	2 ppm	CA QC OEL
		С	2 ppm	ACGIH

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants		Paramètres de contrôle	Échantil- lon biolo- gique	Temps d'échan- tillon- nage	Concentra- tion admis- sible	Base
Acide hydrochlorique	7647-01-0				100 mg/g	

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'ex-

position.
S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides

applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire

pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une

possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire

homologué

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'at-

mosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire

autonome à pression positive approuvé.

Filtre de type : Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent de-

vraient être efficaces: Cartouche de gaz acide avec préfiltre à

particules

Protection des mains

Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des

exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène. Néoprène. Chlorure de polyvinyle ('PVC' ou 'vinyle'). Caoutchouc styrène/butadiène. Ethylvinylalcool laminé ('EVAL'). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Viton. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ('latex'). Caoutchouc nitrile/butadiène ('nitrile' ou 'NBR'). Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ('PVA'). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spéci-

fications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.

Si l'exposition occasionne une sensation d'inconfort aux yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire à masque

complet.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type

d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide

Couleur : Blanc à jaune

Odeur : acide

Seuil de l'odeur : Aucune donnée d'essais disponible

pH : < 2

Méthode: Bibliographie

Point de congélation : -27 - 57.22 °C

Point/intervalle de fusion -27 - 57.22 °C

Point/intervalle d'ébullition : 53 - 107.78 °C





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024 5.2

Point d'éclair Méthode: Sans objet

Néant

Taux d'évaporation Aucune donnée d'essais disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Sans objet

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Méthode: Bibliographie

Méthode: Bibliographie

Sans objet

Densité de vapeur relative

Méthode: Bibliographie

1.01 - 1.186 (20 °C) Densité relative

Méthode: Bibliographie

71.6 - 72.6 lb/ft3 (20 °C) Densité

Méthode: Estimation

Solubilité

Solubilité dans l'eau Miscible à l'eau

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -2.65

Température d'auto-

inflammation

Méthode: Bibliographie

Sans objet

Température de décomposi-

tion

Aucune donnée d'essais disponible

Aucune donnée d'essais disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique 2 m2/s

Méthode: Calculé.

Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantes Donnée non disponible

poids moléculaire 36.46 g/mol

Il s'agit des points de référence pour les propriétés physiques énumérées ci-dessus, à moins d'indication contraire dans l'information sur la valeur de leurs propriétés physiques respectives : Point d'ébullition à 760 mmHg; vitesse d'évaporation acétate de butyle = 1; densité de vapeur relative de l'air = 1; densité relative de l'eau = 1.

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécificati

Acide chlorhydrique, < 37%



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de données spécifiques disponibles.

Stabilité chimique : Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation.

Possibilité de réactions dan- : Polymérisation ne se produira pas.

gereuses

Conditions à éviter : Les vapeurs peuvent être libérées à des températures éle-

vées

Produits incompatibles : Le mélange avec l'eau produit de la chaleur. Des éclabous-

sures et une ébullition peuvent se produire. Éviter le contact avec les bases fortes. Éviter tous contacts avec ce qui suit:

Acide sulfurique.

Amines. Bases. Carbonates. Oxydants.

Corrosif pour certains métaux.

Un contact avec les métaux communs peut générer un gaz

inflammable, l'hydrogène.

Produits de décomposition

dangereux

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Chlorure d'hydrogène.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Composants:

Acide hydrochlorique:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: L'ingestion peut conduire à une irritation gastro-

intestinale ou à une ulcération.

L'ingestion peut entraîner des brûlures à la bouche et à la gorge.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité

aiguë par voie orale

Remarques: DL50 par voie orale n'a pas été déterminé en raison de

la corrosivité.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Une brève exposition (quelques minutes) à des concen-

trations faciles à atteindre peut provoquer des effets nocifs. Les brouillards peuvent provoquer une grave irritation des voies

respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

Les vapeurs peuvent provoquer une grave irritation des voies respi-

ratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

Peut provoquer un grave oedème pulmonaire (liquide dans les pou-

mons).

Une exposition excessive peut provoquer des lésions pulmonaires.

CL50 (Rat): 1.03 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité

aiguë par inhalation

Acide chlorhydrique, < 37%



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

Toxicité cutanée aiguë : Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité

aiguë par voie cutanée

Remarques: La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Composants:

Acide hydrochlorique:

Résultat : Provoque des brûlures.

Remarques : Un bref contact peut provoquer de graves brûlures à la peau. Les

symptômes peuvent comprendre de la douleur, une vive rougeur

local

Lésion/irritation grave des yeux

Composants:

Acide hydrochlorique:

Résultat : Corrosif

Remarques : Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions

cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chi-

miques.

Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Composants:

Acide hydrochlorique:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Acide hydrochlorique:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Cancérogénicité

Composants:

Acide hydrochlorique:

Remarques : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Une étude épidémiologique sur des travailleurs n'a pas montré d'association entre l'exposition au chlorure d'hydrogène et le cancer

Olin

Acide chlorhydrique, < 37%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Acide hydrochlorique:

Effets sur la fertilité : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Remarques: Aucune donnée trouvée.

STOT - exposition unique

Composants:

Acide hydrochlorique:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide hydrochlorique:

Remarques : Une surexposition répétée peut provoquer l'usure des dents, ainsi

que des saignements et une ulcération du nez, de la bouche et des

Toxicité par aspiration

Composants:

Acide hydrochlorique:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et

provoquer des lésions aux tissus ou aux

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Acide hydrochlorique:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Peut abaisser le pH des systèmes aquatiques à moins de

5, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Acide hydrochlorique:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Acide chlorhydrique, < 37%



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024 5.2

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Acide hydrochlorique:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -2.65

Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas. Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, au-

cune bioconcentration ne devrait se produire.

Mobilité dans le sol

Composants:

Acide hydrochlorique:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Pas de données disponibles pour l'évaluation en raison de difficultés techniques au cours du test.

Autres effets néfastes

Composants:

Acide hydrochlorique:

Résultats de l'évaluation PBT et :

vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

EN TANT QUE VOTRE FOURNISSEUR, NOUS N'AVONS Déchets de résidus

PAS DE CONTRÔLE SUR LES PRATIQUES DE

MANAGEMENT NI SUR LES PROCÉDÉS DE FABRICATION

DES PARTIES QUI MANIPULENT OU UTILISENT CE

PRODUIT.

L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT SE RAPPORTE UNIQUEMENT AU PRODUIT TEL QU'EXPÉDIÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES DÉCRITES DANS LA SECTION 3 DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE: «Composi-

tion/Informations sur les composants».

Toutes pratiques concernant l'élimination doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux et locaux, de même

qu'à ceux des pr

Les règlements peuvent varier selon l'endroit.

Seul le producteur de déchets est responsable dela caractérisation des déchets et de la conformité aux lois applicables. NE PAS JETER À L'ÉGOUT, NI SUR LE SOL, NI DANS UN

PLAN D'EAU.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales



Acide chlorhydrique, < 37%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

UNRTDG

No. UN : UN 1789

Nom d'expédition : HYDROCHLORIC ACID

Classe : 8 Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1789

Nom d'expédition : Hydrochloric acid

Classe : 8 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

Instructions de conditionnement :

(avion cargo)

Instructions de conditionnement : 851

(avion de ligne)

Code IMDG

No. UN : UN 1789

Nom d'expédition : HYDROCHLORIC ACID

855

Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B
Polluant marin : non

Remarques : Stowage category CAcides

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 1789

Nom d'expédition : ACIDE CHLORHYDRIQUE

Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
Code ERG : 157
Polluant marin : non

Remarques : GFL#+1800-567-7455 # ERAP 2-1502

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations internationales

Protocolo de Montreal : Sans objet

Convention de Rotterdam (consentement éclairé préa- : Sans objet

lable)





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

Convention de Stockholm (polluants organiques per: Sans objet

sistants)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

TSCA : Les substances faisant partie de la liste des substances ac-

tives de la TSCA n'ont pas à être indiquées.

AIIC : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

DSL : Toutes les substances continues dans ce produit figurent sur

la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou elles en

sont exe

ENCS : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

ISHL : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

KECI : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

PICCS : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

IECSC : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur. Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

TECI : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans

les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

NZIoC

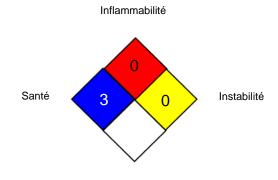
CH INV



Acide chlorhydrique, < 37%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

NFPA 704:



Danger particulier

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / C : Limite supérieure

CA AB OEL / (c) : plafond de la limite d'exposition professionnelle

CA BC OEL / C : limite du plafond

CA QC OEL / P : Plafond

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %: EmS - Plan d'urgence: ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicolo-





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07-28-2021 5.2 01-08-2024 10000001219 Date de la première parution: 01-08-2024

gique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 01-08-2024 Format de la date : mm/jj/aaaa

Olin Corporation (OCAP) recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite.Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA/3F